



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 58324

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de création d'une autorité alimentaire européenne. La Commission européenne a émis des propositions de règlement instituant une agence autonome chargée de l'évaluation des risques, à l'image du rôle primordial de l'AFSSA au niveau national. Au regard de l'attachement de la France à la sécurité alimentaire il lui demande de lui faire connaître son sentiment quant à la mise en place de cette autorité européenne.

Texte de la réponse

Le projet de règlement du Parlement européen et du conseil établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité alimentaire européenne (AAE) et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires a été adopté le 8 novembre 2000 par la Commission européenne. Il fait depuis l'objet de discussions techniques dans les instances du Conseil. La mission principale de l'AAE consisterait à fournir à la Communauté des avis scientifiques indépendants de très haute qualité, sur toutes les questions ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité et la santé des consommateurs résultant de la consommation de denrées alimentaires, ce qui couvre tous les stades de la production primaire de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux jusqu'au consommateur final, en passant par la transformation, le stockage et la distribution. Outre cette mission principale, la Commission propose que l'AAE soit chargée de la gestion quotidienne du réseau d'alerte rapide (concernant l'alimentation humaine et animale). En outre, l'AAE devrait, selon la proposition, jouer un rôle dans la gestion des situations de crise, sous la responsabilité de la Commission. L'AAE serait également chargée de fournir des informations claires et accessibles au public sur toutes les questions relevant de son mandat, de collecter et d'analyser les données permettant la caractérisation et le suivi des questions liées à la sécurité alimentaire dans la Communauté. La France soutient tout particulièrement l'initiative de création de l'autorité alimentaire européenne : fondée sur les principes d'excellence, d'indépendance et de transparence. Une telle autorité devrait en effet contribuer à la prévention des crises, en fournissant la meilleure expertise aux gestionnaires des risques. Elle s'attachera à ce que l'indépendance et un haut niveau d'expertise de la future autorité soient assurés. Toutefois, la France souhaite que la future autorité exerce des fonctions qui se limitent strictement à l'évaluation scientifique des risques. C'est pourquoi elle n'est pas favorable au transfert à la future autorité, du système d'alerte rapide actuellement géré par la commission et défend cette position dans le cadre du débat communautaire.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58324

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 2001, page 1177

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2958